

Les Actes des Trois Premiers Tabellions de Montréal.
1648-1657.

PAR E.-Z. MASSICOTTE.

Présenté par B. Sulte, M.S.R.C.

Ainsi que nous l'avons expliqué dans ces *Mémoires*, l'an dernier (Les premières concessions de terre à Montréal, série III, vol. VIII, p. 215), M. de Maisonneuve, se conformant aux instructions qu'il a reçues en France, en 1647, commence, avec l'année 1648, à distribuer les terres de son gouvernement, puis, il institue en même temps, une justice seigneuriale avec greffe et tabellionnage.

C'est le gouverneur même ou son remplaçant qui siège au tribunal. Le fonctionnaire qui doit tenir note des procédures, autrement dit le greffier, est en plus autorisé à "recevoir tous actes et contrats des habitants," cependant, comme sa juridiction ne s'étend pas au delà de la seigneurie, il ne prend, suivant la coutume de l'époque, que le titre modeste de tabellion ou de commis au greffe et tabellionnage.

Mais la population est petite, les causes sont peu nombreuses et les actes sont rares, aussi la charge de greffier-tabellion doit-elle être à peine retribuée.

Voilà pourquoi, sans doute, qu'en neuf ans, quatre commis se succèdent ou parfois pratiquent alternativement, à Villemarie. Etant donné ces faits, nous avons cru qu'il serait préférable, au point de vue de l'utilité historique, de classer ici leurs soixante et onze actes par ordre chronologique, en indiquant toutefois, entre crochets, au commencement des intitulés, de quelle étude provient chaque pièce.

De la sorte, on pourra, si on le désire, faire aisément le relevé des actes dressés par chacun de ces notaires seigneuriaux.

Nous nous bornons, bien entendu, à énumérer les actes de MM. de Saint-Père, Closse et Gasteau seulement, parce que Basset, le quatrième tabellion, qui devint, plus tard notaire royal, a instrumenté pendant si longtemps—de 1657 à 1699—qu'il faudrait vraiment un volume pour citer toutes les pièces qu'il a rédigées.

Nous croyons avoir établi, à l'encontre de ce qu'on a déjà dit, que Jean de Saint-Père est bien le premier notaire de Montréal.¹ Cela ressort sans discussion de l'inventaire que fait Basset le 26 octobre 1658,² lorsque le greffe de Montréal lui est officiellement remis

¹ Bulletin des Recherches Historiques, 1915, p. 112.

² *Ib.* p. 112.